Les ancêtres protestants de Gide à Caen et la Révocation de l'Edit de Nantes

par
Odile JURBERT
Directeur des Services
d'Archives des Vosges

Que de commentaires et d'interprétations n'a pas suscités l'opposition que dresse Gide lui-même entre sa double ascendance, catholique et normande du côté maternel, languedicienne et protestante, du côté paternel! La critique a montré depuis longtemps l'inexactitude d'une telle affirmation: la plupart des ancêtres normands de Gide sont en effet de confession réformée. Les recherches effectuées récemment sur l'une des branches originaire de Caen-résumées dans le tableau publié ci-après-en confirment encore le caractère protestant. Les familles concernées: les Le Sage, de Cairon, Hettier, Julien, appartiennent à la bourgeoisie marchande de la ville: si la Révocation de l'Edit de Nantes n'interrompt pas leur ascension sociale (Michel Julien de la Mare s'intègre en effet à la noblesse de robe dans la seconde moitié du XVIIIème siècle), elle ne les frappe pas moins durement dans leurs personnes et dans leurs biens. L'année 1985, qui voit la commémoration du tricentenaire de la Révocation, nous a paru l'occasion idéale de faire le point sur cette question.

L'Edit de Fontainebleau pris par Louis XIV le 15 octobre 1685 révoque les dernières dispositions encore en vigueur de l'Edit de Nantes dont les mesures de restrictions avaient considérablement diminué la portée tout au long du XVIIème siècle L'Edit ordonne la destruction de tous les temples encore debout, interdit toute assemblée réformée même chez des particuliers, prescrit enfin la confiscation des biens des consistoires, la suppression des écoles protestantes et l'obligation du baptême et du mariage catholiques; il

prévoit enfin l'expulsion dans les quinze jours des pasteurs qui refuseraient de se convertir tout en interdisant aux "nouveaux catholiques" de quitter le royaume, sous peine de la confiscation de leurs biens, de la condamnation aux galères pour les hommes et de la prison pour les femmes.

L'Edit de Fontainebleau ouvre une période de plus d'un siècle où le protestantisme n'existe plus en théorie en France; pourtant malgré la multiplication des abjurations souvent de pure forme et l'acharnement des autorités à poursuivre les obstinés, les religionnaires conservent dans l'ensemble clandestinement leur foi et entrent parfois même en dissidence ouverte.

Les protestants les plus convaincus au point de refuser d'abjurer et d'entraîner leur famille dans la résistance sont emprisonnés ou enfermés dans des institutions catholiques. C'est vraisemblablement pour une telle attitude-ou peut-être pour une tentative de fuite-qu'Anne Le Sage, veuve d'Etienne de Cairon, est emprisonnée à plus de 78 ans en compagnie de neuf autres protestantes dans le courant de l'année 1686³. Traînées de couvents en prisons, internées cinq mois au donjon du château de Caen, elles sont finalement enfermées dans le grenier de la maison des "Nouvelles Catholiques" en août 1688. C'est de là que-bénéficiant de quelles complicités ?-elles adressent au ministre une supplique demandant leur mise en liberté et le retour dans leur famille. Cette démarche semble n'avoir eu aucun effet, puisque Anne Le Sage figure encore en 1693 parmi les prisonnières, à charge pour sa famille d'une pension de cent livres. On ignore tout de son destin ultérieur.

Son passé nous est un peu mieux connu. Fille d'un bourgeois de Saint-Jean de Caen, elle épouse à la fin de 1645 ou au début de 1646, Etienne de Cairon, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Froiderue, de la même ville. Le contrat passé devant notaire le 26 octobre 1645 stipule que la future recevra une dot de 3.000 livres dont 300 livres seront versées en argent et 600 livres en "marchandises" la veille du mariage; les 2100 livres

restant seront constituées en rentes par son frère Jacques. Elle passe avec ses deux fils, Thomas et Michel, le 13 mai 1692, une transaction ou elle abandonne tous ses biens pour s'acquitter des sommes dont elle leur est redevable et au paiement desquelles elle avait été condamnée par plusieurs sentences du baillage et de la vicomté de Caen.

Alors que le temple de Caen est détruit depuis quatre ans, quinze à seize personnes se réunissent clandestinement à deux reprise à la fin de l'année 1689 dans la maison de Jacques Simon pour y prier, lire la Bible et chanter des psaumes⁶. La petite assemblée composée surtout de femmes, est surprise par les troupes royales et emprisonnée. Une instruction criminelle est aussitôt ouverte contre ces opiniâtres parmi lesquels on compte la femme de Pierre Hettier: ils commencent par nier, puis se ressaisissent et revendiquent leur participation à ces réunions. On ne sait rien du sort qui leur fut réservé; mais le représentant du pouvoir royal, l'intendant Foucault, qui rend compte de l'événement au minisre le 27 février 1690. prône une relative modération: "Il me paroitroit, Monsieur, qu'il y aurait du danger de laisser cette entreprise impunie, mais aussi la peine de mort sembleroit un peu rude pour une assemblée faicte dans une maison particulière et sans port d'armes...; on pourroit, Monsieur, commuer la peine de mort en celle des galères à l'égard des hommes et en celle du bannissement pour les femmes, que l'on pourrait retenir en prison après le jugement pour les empescher d'abuser de la liberté qui leur seroit donnée".

Mal intégrés à l'Eglise romaine, les nouveaux catholiques sont de fait soupçonnés de sympathies pour l'ennemi anglais, lui aussi "hérétique", dont la flotte patrouille dans la Manche et dont on redoute un débarquement sur la côte normande après la formation de la Ligue d'Augsbourg. C'est vraisemblablement pour couper court à toute tentative de constitution d'une "cinquième colonne" dont l'idée hante les autorités locales, qu'ordre est donné de désarmer les récents convertis de Caen et des environs. Parmi les 400 chefs de famille qui déposent épées et fusils en 1688, on relève Pierre Hettier, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, Jacques Le Sage et Samuel Ju-

lien. sieur de la Mare, de la paroisse de Saint-Etienne de Caen.

Il ne reste donc plus aux protestants les plus intrépides qu'à essayer de fuir le royaume: la proximité de l'océan et l'extension de la façade maritime facilitent l'émigration normande dont le mouvement s'intensifie en 1685 et 1686. Entreprises non dénuées d'obstacles et de dangers: troupes royales, maréchaussée et marine relayées par des communautés villageoises stimulées par l'appât du gain (une déclaration du 20 août 1685 promet en effet la moitié des biens des fugitifs à leurs dénonciateurs) concourent à verrouiller les côtes. Les arrestations sont donc nombreuses et les peines sévères. C'est ainsi que le 21 septembre 1686, une quarantaine de notables de Caen sont arrêtés peu avant leur embarquement à Sallenelles, à l'embouchure de l'Orne, par l'intendant et les archers des aides et gabelles to compte parmi eux le sieur Julien de la Mare, dont le sort ultérieur n'a pas encore pu être reconstitué.

Michel Julien, sieur de la Mare, seigneur de Tilly, bourgeois de Caen(il réside grand-rue, paroisse Saint-Jean) maintient à son tour la foi réformée de la famille. Né vers 1684, il épouse vraisemblablement en 1723¹¹ Anne de Cairon, d'une bonne famille marchande de la ville; de cette union naissent au moins deux enfants, une fille, Marie-Anne, née vers 1729, et un garçon, Michel, né en 1732, dans la propriété de campagne de Bourguébus¹². C'est là que meurt, le 29 mai 1737, sa belle-mère, Marie Hettier, veuve de Pierre Hettier; elle est inhumée dans le jardin limitrophe la comme c'est alors la coutume pour les religionnaires, auxquels sont fermés les cimetières catholiques. Michel Julien décède d'ailleurs le lendemain et est lui aussi enterré dans le jardin Georget 14.

La mort de Michel Julien, quelque douloureuse qu'elle soit pour ses proches va entraîner de surcroît la dislocation de la famille. Renouant avec le projet de 1686, Anne de Cairon songe vraisemblablement à émigrer en Angleterre avec ses enfants; mais elle est dénoncée à l'intendant le 5 juin par l'abbé Graindorge, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, qui demande en conséquence que lui soit remis le garçon, âgé de 4 ans, dont il est le plus pro-

che parent, et que la petite fille, âgée de 8 ans, soit placée aux Nouvelles Catholiques. L'intendant qui rend compte de l'affaire au ministre, appuie la requête: "Je ne vois rien, Monsieur, que de très louable dans les vues du sieur de Graindorge. Je crois même qu'encore bien que la mère n'eût pas le dessein de faire passer ses enfants en Angleterre, il conviendroit de les luy oster pour les faire élever dans les principes de la vraye religion que cette mère, faisant profession de la religion prétendue réformée, ne leur donnera certainement point.." Ordre est finalement donné d'interner Marie-Anne Julien, aux frais de la mère 15.

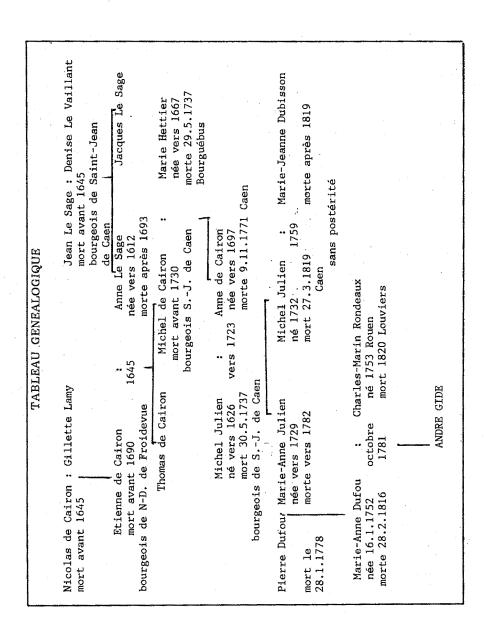
Une telle pratique n'est pas nouvelle. Interdits par l'article 18 de l'Edit de Nantes, les enlèvements d'enfants placés ensuite dans des couvents ou des maisons catholiques, reprennent dans les années 1660. Soucieux de ramener les jeunes générations au culte dominant, le Conseil du Roi autorise en 1664 les garçons de 14 ans et les filles de 12 ans à se convertir au catholicisme malgré leurs parents: cet âge est ramené à 7 ans en 1682; une déclaration du 24 octobre 1665 précise même que les parents seront tenus de verser à ces institutions le montant de la pension de leurs enfants. L'édit de Fontainebleau entraîne la généralisation de cette pratique dans les familles dont on suspecte la conversion; un arrêt du Conseil de janvier 1686 ordonne même que tous les enfants de 5 à 16 ans seront élevés dans la religion catholique et que "pour cela on les ôtera de chez leurs pères et mères huguenots pour les mettre chez leur plus proche parent catholique".

Rien d'étonnant dès lors que Michel Julien, arraché dans son enfance à sa famille, ait professé le catholicisme; "les fils seront du moins catholiques, si les pères sont hypocrites", avait déclaré Madame de Maintenon. Abandonnant le commerce, il s'oriente vers une carrière administrative: il obtient à 21 ans ses lettres de provision à la charge de trésorier de France au bureau des finances ¹⁶; le jeune conseiller du Roi achète le 31 janvier 1754 à messire Jacques-Charles Tardif la charge de président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen ¹⁷. Il se préoccupe vraisemblablement d'arrondir le patrimoine foncier de la famille, comme en témoignent les rôles

d'imposition qui nous sont parvenus:outre des biens à Caen¹⁸ et à Bourguébus¹⁹, il détient des terres dans les paroisses rurales des environs, à Anguerny²⁰, à Billy²¹, aux Buissons²², à Tilly-la-Campagne²³ et dans l'élection de Vire²⁴. Il épouse vraisemblablement en 1759 à Caen, Marie-Jeanne-Françoise-Elisabeth Dubisson, fille de Jacques -Pierre Dubisson, échevin et ancien juge prieur consul, et de Jeanne Dureux, d'une vieille famille catholique²⁵; le couple ne semble pas avoir eu d'enfants ou les avoir perdus jeunes. Catholique sincère, Michel Julien lègue par testament²⁶ 1000F. au séminaire de Bayeux et diverses sommes aux pauvres de diverses paroisses où il détient des biens. Il meurt le 27 avril 1819 dans sa maison de Caen au 123 de la rue Saint-Jean²⁷.

C'est dans la même maison qu'était décédée le 9 novembre 1771, sa mère, Anne de Cairon, à l'âge de 74 ans; demeurée protestante, elle est enterrée comme son mari dans la propriété de Bourguébus 28. Sans doute a-t-elle réussi à transmettre ses convictions religieuses à sa fille Marie-Anne, plus âgée que son frère au moment de son enlèvement. Ce qui est sûr en tout cas, c'est que cette dernière épouse Pierre Dufou, manufacturier à Rouen; ce descendant d'une famille huguenote originaire de Bolbec, réputé pour sa générosité envers ses coréligionnaires, contribue à l'achat d'un cimetière pour les protestants de la ville, avant sa mort en 1778 29. C'est de ce couple que descend André Gide.

Pour lacunaires qu'elles soient, ces quelques indications biographiques sur les ancêtres caennais de Gide sont néanmoins représentatives de l'histoire des protestants aux XVIIème et XVIIIème siècles, essayant de résister dans la mesure de leurs moyens aux persécutions dont ils sont victimes et réussissant à maintenir leur identité. Les recherches sont difficiles du fait de la destruction en 1944 des registres paroissiaux réformés de Caen pour le XVIIIème siècle; on pourrait sans doute les approfondir en recourant entre autres sources aux minutes notariales, au fonds de l'intendance et aux dossiers de famille de la sous-série 2 E aux Archives du Calvados ainsi qu'à la série TT des Archives nationales.



Notes:-1."Si j'avais pu, je me serais fait naître en Bretagne/.../;et même ce désir je l'héritai, je pense, avec le sang catholique et normand de la famille de ma mère, le sang languedocien protestant de mon père. "André Gide, La Normandie et le Bas-Languedoc. Prétextes, /1903/,1919, p.71. Je remercie M.Goulet d'avoir bien voulu me fournir ces références.-2.A la demande de Mme Anne-Marie Drouin, en vue de compléter son arbre généalogique. -3.N. Weiss, A Caen, cinq ans après la Révocation. Lettres et interrogatoires de prisonniers pour cause de protestantisme, "Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français", t. XLII, 1893, pp. 63-76. -4. Arch. dép. Calvados. 1 B 981, f. 60. -5. Arch. dép. Calvados, 2 E 119 (de Cairon). -6. N. Weiss, art. cit. -7.Arch.mun.Caen,BB 65. -8. 25000 personnes environ,40% de la population réformée, soit une proportion de fugitifs supérieure à la moyenne française. Voir sur ce point Les Huguenots, 1985, p. 144 (Catalogue de l'exposition organisée par la Direction des Archives de France) et J. Queniart, La Révocation de l'Edit de Nantes Protestants et Catholiques français de 1598 à 1685,1985, p.126. -9.18 seulement selon le compte rendu du curé de Saint-Gabriel, à 20 km de là.Arch.comm.Saint-Gabriel,GG 2. -10.A.Galland, Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie (1598-1791), Paris, p. 226.-11. Un contrat de mariage est passé sous seing privé le 15 juillet 1723.Arch.dép. Calvados, C 9870. -12. D'après son acte de décès le 27.3.1819 (Arch. dép. Calvados, 4 E 332). Il est malheureusement impossible de le vérifier, les registres paroissiaux de Bourguébus ayant été détruits en 1944 et ceux du greffe ne remontant qu'à 1735.On peut s'étonner que l'inventaire sommaire de la série E supplément qui recense les événements notables ne mentionne aucun baptême Julien à Bourguébus; il est possible que les enfants aient été baptisés à Caen. Michel Julien peut néanmoins présenter un acte de baptême en date du 14.9.1732(Arch.dép.Calvados, 4 C 76 f°227v), preuve que malgré leurs convictions ses parents ont été contraints de se soumettre à l'obligation du baptème catholique. -13.Arch.dép.Calvados, C 1578. -14.Tbid. -15.A.Galland.op. cit.,p.307 et Arch.dép.Calvados,C 1640. -16.Arch.dép.Calvados,4 76 f°227v. -17. Acte mentionné dans l'inventaire après décès du 31.5.1819. Arch. dép. Calvados, 8 E 5766. -18. Paroisse N.-D. Arch. dép. Calvados, C 5514(1749 à 1752). 19.Ibid.,C 4930(1741 à 1742!,C 5501(1751 à 1790)et C 3245(1774 à 1785). -20. Ibid., C 4901(1736) et 5473(1751 à 1791). -21. Ibid., C 4923(1741 à 1742), C 5495(1751 à 1790) et C 3239(1782 à 1788). 22. Ibid., C 4938(1736) et C 5510 (1751 à 1788). -23. Ibid., C 5127(1744 à 1750) et C 5706(1751 à 1792). -24. Ibid., C 5917 et C 5919(1773 à 1775). -25. Un contrat de mariage sous seing privé est passé le 8.1.1759; acte déposé le 2.7.1819 chez Me Durant, notaire à Caen(Arch.dép.Calvados, 8 E 5767). -26. Acte déposé chez Me Durant le 1.5. 1819(Arch.dép.Calvados, 8 E 5766). -27.Arch.dép.Calvados, 4 E 332.-28.Arch. dép.Calvados, C 1584. -29.Généalogie fournie par Mme.Drouin.